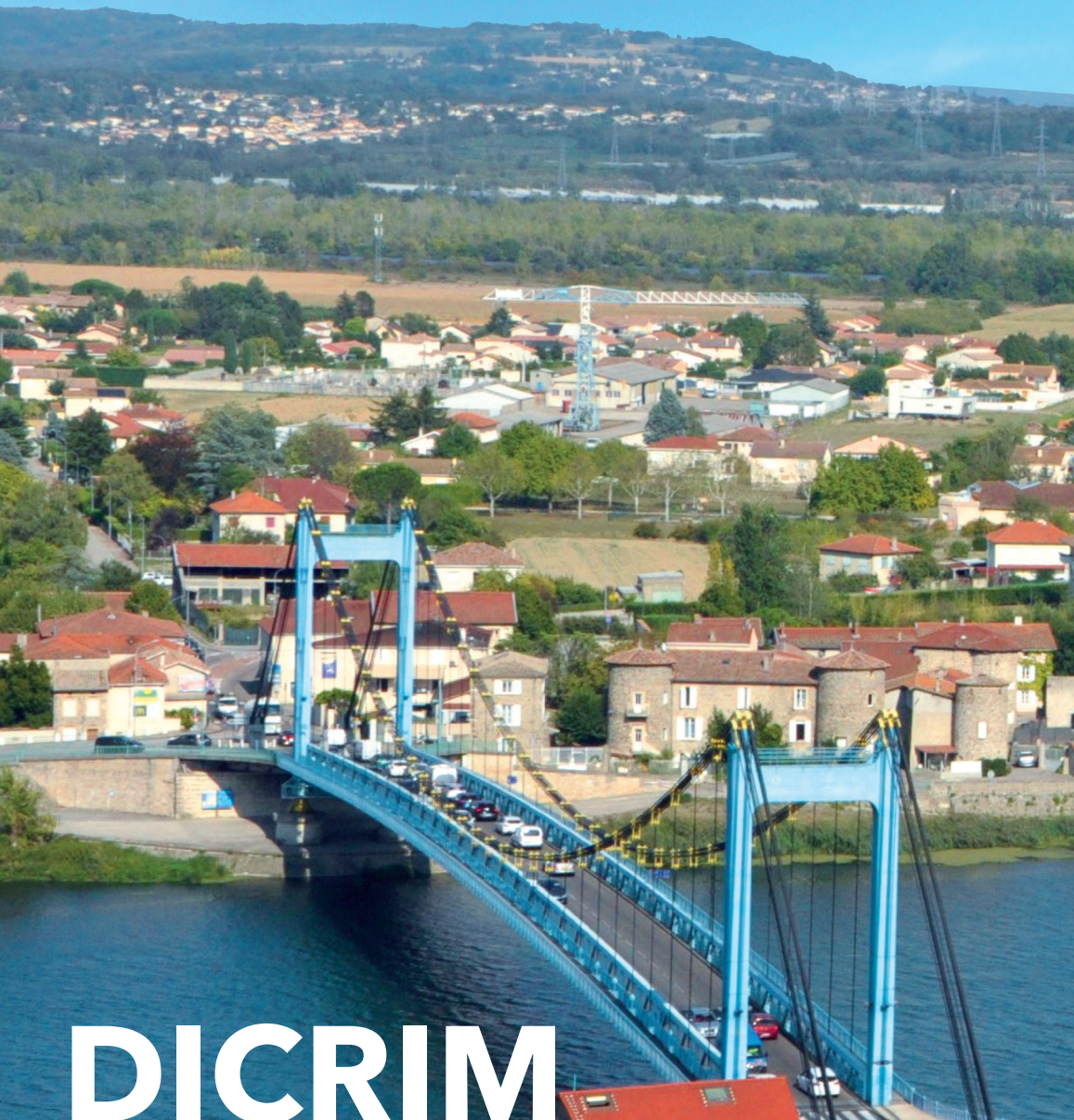




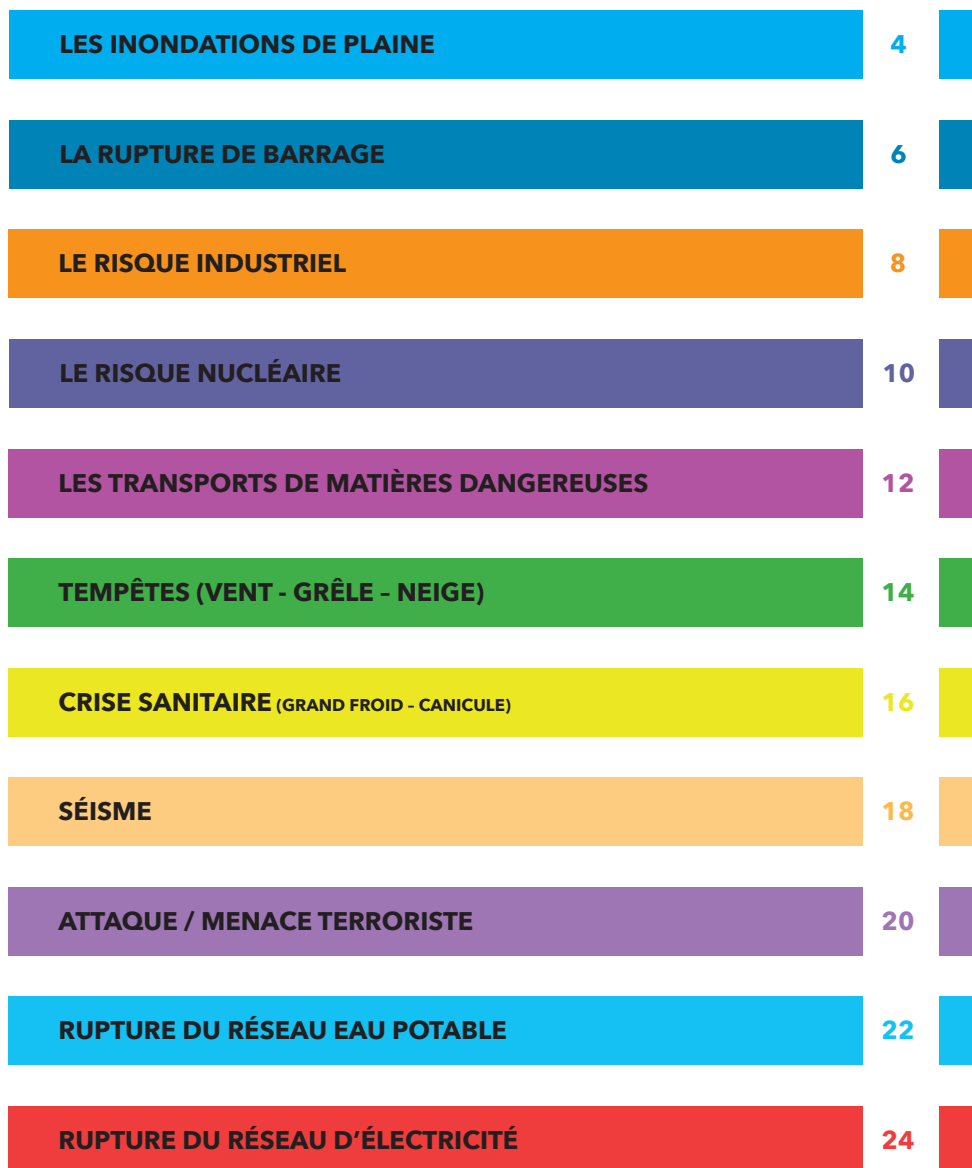
DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

“ LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE SECOURS ”

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) - Mise à jour Décembre 2023
Directeur de la publication : Mairie de Sablons - Rédaction : Mairie de Sablons - Photos : Mairie de Sablons, Freepik.
Conception / impression : Imprimerie Fauchery - Tirage : 2 000 exemplaires - Dépôt légal : 1^{er} semestre 2024







LES INONDATIONS DE PLAINE

Les quartiers exposés

- Robinson
- Le Quartier du Stade
- Les Granges
- Le Champ du Cloître
- Chemin Creux (sud)
- Les Gaillards
- Les Catherines
- Moly Sabata
- Le Bourg

Les risques dans la commune

Les inondations affectant la commune de Sablons sont dues aux **débordements du Rhône** dont le débit normal est compris entre 700 et 2000 m³/s avec une hauteur d'eau de 1 à 2 mètres. Lorsqu'il est en crue, il peut atteindre un débit de 4700 m³/s avec une hauteur d'eau de 5 à 6 mètres.

Les dernières crues historiques ont eu lieu en 1928, 1957, 1983, 1993, 1999, 2001, et 2002. Ces débordements peuvent provoquer les dégâts suivants :

- Routes coupées et effondrements de chaussée
- Habitations inondées
- Érosion des berges
- Ravinements
- Affouillement de terrains

Il existe une digue protégeant Sablons, datant du 18^e siècle, qui demeure fragile en raison de son édification en levée de terre et de sa possible submersion en cas de montée importante des eaux.

Les mesures prises

Mise en place du canal d'amenée lors de l'aménagement du Rhône en 1977 réduisant l'étendue des inondations et les hauteurs d'eau.

Application des différentes mesures prescrites par le **Plan de Prévention des Risques d'inondation** élaboré en 1997.

Réalisation d'examen minutieux des bords des digues.

Surveillance et alerte : en cas de danger, le préfet de l'Isère, suite aux renseignements du **Centre d'Annonce des Crues**, prévient le Maire qui transmet à la population l'information et les consignes, et qui prend **les mesures de protection** immédiates.

Déclenchement, en cas de besoin, du **Plan Communal d'Action** élaboré en 2000 et au niveau du département du plan ORSEC.

Information préventive de la population à travers le **D.D.R.M.** (Dossier Départemental des Risques Majeurs), le **D.C.S.** (Dossier Communal Synthétique) tous deux consultables en mairie, le présent de **D.I.C.R.I.M.** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Information de la population en cas de risque d'inondation ou pendant l'inondation grâce à l'affichage réglementaire

Que faut-il faire ?

AVANT

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, service de l'Etat).
- Consulter l'affichage réglementaire.

DÈS L'ALERTE

- Écouter la radio :
France Bleu Isère (FM 101.8)
France Inter (FM 99.8)
- Consulter l'affichage réglementaire.
- Se tenir informé de la montée des eaux (Mairie, radio).
- Fermer portes et fenêtres.
- Couper le gaz, l'électricité ainsi que tout type de chauffage.
- Commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.



PENDANT L'INONDATION

- Écouter la radio :
France Bleu Isère (FM 101.8)
France Inter (FM 99.8)
- Consulter l'affichage réglementaire.
- Se tenir informé de la montée des eaux (Mairie, radio).
- Déplacer les objets de valeur et les produits polluants.
- Monter dans les étages pour attendre les secours.
- Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- Ne pas téléphoner : laisser les lignes libres pour les secours.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants veillent sur eux.



APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- S'assurer que l'eau du robinet est potable **Eaux d'EBER** téléphone : 04 74 86 39 70.
- Consulter l'affichage réglementaire.
- Faire l'inventaire des dommages.





LA RUPTURE DE BARRAGE

Les quartiers exposés

- Quartier Moncey
- Le Quartier du Stade
- Les Granges
- Le Champ du Cloître
- Le Bourg
- Les Gaillards
- Les Catherines
- Moly Sabata
- La Grande-Grange
- La Centrale EDF

Les risques dans la commune

La commune de Sablons est située en aval du barrage de **Vouglans sur l'Ain** dont la capacité de retenue est de 600 millions de mètres cubes.

L'onde de crue consécutive à la rupture inopinée et totale du barrage mettrait environ **17 heures** pour atteindre la commune par une vague de **12**

mètres. Ce préavis d'alerte serait suffisant pour l'évacuation des personnes résidant dans la plaine.

D'autres barrages sont situés en amont de Sablons, mais leurs éventuelles ruptures seraient contenues dans le lit du Rhône.

Les mesures prises

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible. La rupture éventuelle proviendrait plutôt d'une **dégradation** plus ou moins lente du barrage.

Une **rupture progressive** laisserait **le temps de mettre en place les procédures** d'alerte et de secours des populations.

Les barrages étant des ouvrages intéressant la sécurité publique, ils font l'objet de mesures de surveillance instituées par la circulaire n° 70-15 du 14 août 1970.

Surveillance par le comité technique permanent des barrages (C.T.P.B.).

- À l'aide d'examen visuels.
- À l'aide de contrôles à la mise en eau du barrage.

Surveillance par les services de l'Etat : la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche

et de l'Environnement. (D.R.I.R.E.).

- À l'aide de visites périodiques annuelles.
- Contrôle de l'état d'entretien et du fonctionnement des différents organes.
- L'état des terrains environnants ainsi que l'état des dispositifs de mesures.

Le barrage de Vouglans fait par ailleurs l'objet d'un **Plan Particulier d'intervention**.

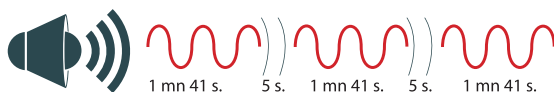
Les mesures prises par la commune :

- Information de la population : D.I.C.R.I.M., alerte donnée par les pouvoirs publics au moyen du réseau national d'alerte (sirène émise depuis un véhicule municipal ou véhicule des secours muni d'un haut-parleur, France Bleu Isère FM 101.8)
- Information par l'affichage réglementaire.

Les moyens d'alerte

- Opérationnel depuis le 21 juin 2022, **FR-Alert**, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations, est déployé sur tout le territoire. Il permet d'envoyer des notifications sur le **téléphone mobile** des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...).
- Le **signal national d'alerte** est un moyen d'alerte effectué par un véhicule municipal ou des sapeurs-pompiers, équipé d'un haut-parleur.

Signal national d'alerte



Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.

Sirène de fin d'alerte



30 s.

Son continu d'une durée de 30 secondes

Que faut-il faire ?

AVANT

- Connaître les risques, le système d'alerte, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

DÈS L'ALERTE

- Rejoindre immédiatement les points hauts les plus proches cités dans les plans de secours ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri





LE RISQUE INDUSTRIEL

Les risques dans la commune

Le risque industriel est lié, à ce jour, à la proximité des sites suivants :

Sur la commune de Roussillon :

ADISSEO (additif nutritionnel pour les animaux)

BASF France (fabrication d'alliage Raney et de catalyseur Raney)

ELKEM Silicones (produits silicones)

HEXCEL Fibers (fibres de carbone)

SUEZ IWS (incinération de déchets dangereux et non dangereux)

Sur la commune de Salaise sur Sanne :

ENGRAIS Sud Vienne (plateforme logistique d'engrais)

HLOG (stockage de produits chimiques), aucune fabrication

RUBIS Terminal (stockage de produits liquides en vrac)

THOR (biocides industriels, retardateurs de flamme, additifs produits d'hygiène)

TREDI (incinération de produits dangereux et non dangereux)

Sur la commune de Saint Alban - Saint Maurice l'Exil

EDF - CNPE (centre nucléaire de production d'électricité)

Les mesures prises

Application des dispositions de la législation relative aux **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**. Ces dispositions, que les établissements doivent observer, sont incluses dans un arrêté préfectoral et sont périodiquement contrôlées par les services de la D.R.I.R.E.

Elaboration du plan de secours (**Plan d'Opération Interne** élaboré par l'exploitant et Plan Particulier d'Intervention élaboré par la Préfecture en cas d'accident technologique majeur).

Information du public, notamment campagne d'information en 1997 et 2003 sur la conduite à tenir en cas d'accident technologique majeur.

Réalisation du **Plan Communal de Sauvegarde** permettant de gérer l'évacuation des personnes en cas d'accident technologique majeur.

Que faut-il faire ?

AVANT

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes.
- Si vous entendez le signal d'alerte confinez-vous et écoutez la radio :
France Bleu Isère (FM 101.8)
France Inter (FM 99.8)



DÈS L'ALERTE

- Rejoindre le **bâtiment le plus proche** (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent).
- **Se confiner** : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations,) arrêter la ventilation, la climatisation ainsi que tous types de chauffages.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Écouter la radio.
- Ne pas fumer.
- Ne pas chercher à joindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne pas téléphoner.
- Se laver en cas d'irritations ou de brûlures, et si possible, se changer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



APRÈS

- Aérer le local de confinement.
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique, présentez-vous aux services médicaux.





LE RISQUE NUCLEAIRE

Les risques dans la commune

À Sablons, le risque d'accident nucléaire proviendrait d'un dysfonctionnement technique au **Centre de Production Nucléaire de Saint Alban du Rhône/Saint Maurice l'Exil**.

En cas d'accident majeur, les risques seraient de deux ordres :

- **Risque d'irradiation** par une source radioactive : en France, ce risque ne concerne que le personnel d'une centrale ou des établissements industriels nucléaires.
- **Risque de contamination** par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage), le sol ou l'eau (aliments frais, objets...) hors du site.

La zone de 10 kilomètres dans laquelle se situe la commune, correspond à une zone ou, en cas d'alerte, la consigne est mise à l'abri, éventuellement, l'évacuation.

La préparation d'une intervention, en cas d'accident, se concrétise par l'établissement de Plans Opérationnels.

Les mesures d'intervention

- Des **Plans d'Urgences Interne (PUI)** élaborés et rédigés sous la responsabilité des exploitants. Ils définissent les réactions à avoir, pendant et après l'accident, pour protéger les travailleurs, l'environnement proche et pour remettre rapidement les installations dans un état de sécurité satisfaisant.
- Des **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)** qui concernent l'organisation des secours, en cas d'accident grave, dont les conséquences débordent ou risquent de déborder vers l'extérieur de l'établissement. Ils sont établis par le Préfet en liaison avec les autorités, les services et les organismes compétents.

Des exercices de simulation permettent d'en vérifier l'efficacité.

La commune est en outre dotée d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** lui permettant de gérer les situations de crise.

Les mesures de prévention

Une réglementation rigoureuse impose aux centrales et aux industries nucléaires :

Une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation.

Une étude de danger ou l'industriel identifie de façon précise tous les accidents pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit à prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires (enceinte de confinement, séparation des circuits de refroidissement, filtres à sable...) et à identifier les risques résiduels.

Une enquête publique afin de délivrer par décret des autorisations pour l'implantation et l'ouverture d'une installation, pour limiter des rejets.

La maîtrise de l'aménagement autour du site.

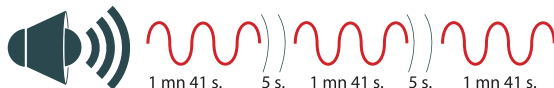
Un contrôle permanent de l'installation et des rejets.

Que faut-il faire ?

AVANT

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité. Signal d'alerte émis à proximité de la centrale et par la centrale
- **Le signal national d'alerte** est un moyen d'alerte effectué par un véhicule municipal ou des sapeurs-pompiers, équipé d'un haut-parleur.

Signal national d'alerte



Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.

DÈS L'ALERTE

- Se mettre à l'abri dans un bâtiment le plus proche. En l'absence de bâtiment, se mettre dans un fossé ou derrière un obstacle et protéger toutes les surfaces de la peau exposée, par un linge.
- Se mettre à l'abri : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées ...), arrêter la ventilation, la climatisation, ainsi que tous types de chauffage.
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Prendre les comprimés d'iode sur ordre des autorités.
- Écouter la radio :

France Bleu Isère (FM 101.8)

France Inter (FM 99.8)

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ils sont protégés.
- Ne pas téléphoner.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Si on est absolument obligé de sortir, se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements avant de rejoindre la pièce confinée.

Sirène de fin d'alerte



Son continu d'une durée de 30 secondes





LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques dans la commune

La commune de Sablons est concernée par le transport de matières dangereuses :

Par voie routière

L'Isère est un des départements les plus exposés aux risques de transport de matières dangereuses par route, même s'il s'avère difficile de définir précisément les sites soumis à ce risque (toutes les voies routières peuvent, par définition y être soumises). Sur la commune, les voies routières liées au transport de matières dangereuses sont la D1082 et la D4.

Par voie ferrée

La commune est traversée à l'est par la ligne ferroviaire Lyon-Marseille raccordée au niveau du pont de Champ Peyraud avec la ligne Lyon-Nîmes.

Par une voie fluviale sur le Rhône

Le risque est notamment localisé au niveau des terminaux Rubis terminal et Delmonico, du port CCI, de l'écluse et du passage sous les ponts D1082 et SNCF.

Un accident de transport de matières dangereuses peut causer une explosion, un incendie, un nuage toxique ou une pollution.

Les mesures prises

Le transport de **marchandises dangereuses par route** est régi par l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, dit accord ADR.

- La formation du personnel.
- La construction des citernes selon des normes établies.
- Des contrôles périodiques (choc, pression...).
- Des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...).
- L'identification du danger et du produit, indiquée sur une plaque orange située à l'arrière du véhicule.

Par ailleurs le protocole (TRANSAID) permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire, des meilleurs spécialistes du produit en cause.

Le transport ferroviaire de marchandises dangereuses est régi par le règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses, dit règlement RID.

Le transit de marchandises dangereuses par voie fluviale est régi par l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures, dit accord ADN.

Que faut-il faire ?

AVANT

- Connaître les risques et les consignes de confinement.

DÈS L'ALERTE

- Écouter la radio :

France Bleu Isère (FM 101.8)

France Inter (FM 99.8)

- **Si vous êtes témoin de l'accident :**

Donner l'alerte : Sapeurs-Pompiers 18 ou 112

En précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre, les numéros d'identification du danger et du produit.

Exemple :

Code de danger → **33** → **Très inflammable**

Numéro O.N.U. du produit → **1203** → **Essences**

S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas de danger immédiat (risque d'incendie ou de suraccident).

Si un nuage toxique vient vers vous, se confiner dans un bâtiment ou s'éloigner rapidement de la zone.

Se laver abondamment en cas d'irritation et changer de vêtements.

- **Si vous êtes alerté par les autorités :**

Se confiner.

Arrêter la ventilation, climatisation ou chauffage.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Ne pas fumer.

Ne pas téléphoner.

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



APRÈS

- Écouter la radio :

France Bleu Isère (FM 101.8)

France Inter (FM 99.8)

- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio ou fin d'alerte par sirène) aérez largement vos locaux.





TEMPÊTES

(VENT - GRÊLE - NEIGE)

Les risques dans la commune

Les phénomènes météorologiques de forte intensité peuvent perturber l'organisation sociale habituelle, voire porter atteinte aux personnes et aux biens

Une tempête : correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

Les tornades : sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes. Ces phénomènes localisés peuvent avoir des effets dévastateurs compte tenu en particulier de la force des vents induits.

La grêle : est un des types solides de précipitations atmosphériques. Elle est constituée de billes

disjointes de glace (grêlons) dont le diamètre peut varier de quelques millimètres à une vingtaine de centimètres.

La neige : est une forme de précipitations atmosphériques, constituée de particules de glace ramifiées, de structure et d'aspect très variables, qui sont la plupart du temps cristallisées et agglomérées en flocons.

Les dangers :

- Endommagement des infrastructures (toitures, cheminées...).
- Arbres arrachés ou cassés.
- Véhicules déportés sur les routes.
- Ruptures du réseau électrique et téléphonique.
- Ruptures des canalisations.
- Atteintes physiques directes sur la population.

Les mesures prises

Météo-France estime pour chaque département le niveau de danger représenté par les conditions météorologiques, au travers de la carte de vigilance météorologique, complétée en cas de vigilance orange ou rouge par des bulletins de suivi précisant les phénomènes en cours ou prévus.

Carte de vigilance météo et bulletins de suivis consultables sur :

<https://vigilance.meteofrance.fr>

Changement climatique, prévisions, climatologie, ...).



Que faut-il faire ?

AVANT

- Connaître les risques et les consignes.

DÈS L'ALERTE

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche. En l'absence de bâtiment et par vent violent, se mettre dans un fossé ou derrière un obstacle solide.
- Fermer fenêtres et volets
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Écouter la radio :
France Bleu Isère (FM 101.8)
France Inter (FM 99.8)
- Débrancher les appareils électriques
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Ne pas téléphoner
- Ne sortir qu'en fin d'alerte



APRÈS

- Faire attention à la possible montée des eaux.
- S'éloigner des points dangereux.
- Ne jamais toucher les câbles ou fils électriques rompus ou à terre.
- Évaluer les dégâts : cheminées, toitures endommagées, arbres menaçants, etc.
- Faire appel à des professionnels qualifiés pour réparer les dégâts.
- Couper les branches d'arbres qui risquent de tomber.





CRISE SANITAIRE (GRAND FROID - CANICULE)

Les risques dans la commune

Grand froid

Chaque année dès le 1^{er} novembre est déclenché le plan hivernal qui vise à **créer la capacité d'hébergement supplémentaire** pour mettre à l'abri les populations les plus vulnérables et renforcer l'attention de tous les acteurs sur leur situation.

En cas de très grand froid (niveau 3), il est prévu de mobiliser **des équipements collectifs** (gymnase ou grandes salles) pour mettre à l'abri **les personnes les plus fragiles**.

Toute la population présente sur le territoire est concernée. Il faudra prêter une attention particulière **aux personnes âgées vulnérables et/ou handicapées, aux nourrissons et jeunes enfants, aux personnes en situation de précarité et/ou sans abri**.

Les dangers :

- Favorise l'apparition de certaines pathologies (engelure, hypothermie...).
- Favorise l'accentuation de certaines maladies pathologiques (asthme).
- Il peut dérégler l'organisation sociale habituelle (ralentissement de la circulation).

La canicule

Épisode de températures élevées pendant plusieurs jours consécutifs, **de jours comme de nuit**.

En France, l'état de canicule est déclaré dès que l'épisode atteint une durée de 3 jours minimum.

En Isère l'état de canicule est déclaré lorsque la température dépasse 34°C en journée et 19°C la nuit. Il faudra prêter une attention particulière **aux personnes âgées vulnérables et/ou handicapées, aux nourrissons et jeunes enfants, aux personnes en situation de précarité et/ou sans abri, aux personnes souffrants de certaines maladies chroniques (insuffisance cardiaque, insuffisance respiratoire)**.

Les dangers :

- Source d'accidents graves ou mortels comme la déshydratation.
- Favorise l'accentuation de certaines maladies pathologiques.
- Il peut dérégler l'organisation habituelle.
- Dysfonctionnement des équipements.

Les mesures prises

Par grand froid ou canicule, Météo-France estime pour chaque département le niveau de danger représenté par les conditions météorologiques, au travers de la carte de vigilance, complétée en cas de vigilance **orange ou rouge** par des bulletins de suivi précisant les phénomènes en cours ou prévus.

Carte de vigilance météo et bulletins consultables sur :

<http://france.meteofrance.com/vigilance/accueil>

Canicule info-service : **0 800 06 66 66**

Que faut-il faire ?

AVANT

- Connaître les risques et les consignes.

DÈS L'ALERTE

Grand froid

- Éviter les expositions prolongées au froid et au vent.
- Éviter les sorties le soir et la nuit.
- Se protéger des courants d'air et des chocs thermiques brusques.
- S'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, se couvrir la tête et les mains.
- Ne pas garder de vêtements humides.
- Ne sortir qu'en cas de force majeure.
- Éviter un isolement prolongé.
- Avant de prendre la route, s'informer de l'état des routes.
- En cas de neige ou de verglas, ne prendre son véhicule qu'en cas d'obligation forte.
- Emmener des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, ses médicaments habituels, son téléphone portable chargé.

La canicule

- Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif.
- Se rafraîchir et se mouiller le corps (au moins le visage et les avant-bras) plusieurs fois par jour.
- Manger en quantité suffisante, ne pas boire d'alcool.
- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes et passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, supermarché...).
- Éviter les efforts physiques.
- Maintenir le logement frais (fenêtres et volets fermés en journée), ouvrir le soir et la nuit s'il fait plus frais.

En cas de malaise appeler le 15

APRÈS

- Donner régulièrement des nouvelles à ses proches et, dès que nécessaire, demander de l'aide.
- Ne sortir qu'en cas de nécessité.
- Écouter la radio :

France Bleu Isère (FM 101.8)
France Inter (FM 99.8)





SÉISME

Les risques dans la commune

Un **séisme** ou **tremblement de terre** est une secousse du sol résultant de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches. Cette libération d'énergie se fait par rupture le long d'une faille, généralement préexistante.

Il se produit de très nombreux séismes tous les jours, mais la plupart ne sont pas ressentis par les humains. Environ cent mille séismes sont enregistrés chaque année sur la planète. Les plus puissants d'entre eux comptent parmi les catastrophes naturelles les plus destructrices.

Les séismes peuvent causer des dégâts importants sur les habitations et les infrastructures, entraînant des morts, des blessés, des sans-abris, des personnes déplacées, etc.

Un séisme pourrait potentiellement entraîner d'autres phénomènes :

- Accélération brutale d'un glissement de terrain, chute de blocs, fragilisation d'ouvrages.
- Rupture des réseaux électriques, d'eau potable et de communication.

Les mesures prises

Le moyen de prévention le plus efficace contre le risque sismique est donc la construction parasismique. C'est pourquoi la démarche française de prévention du risque sismique repose principalement sur l'amélioration de la qualité du bâti, notamment par une bonne application de la réglementation parasismique.



Que faut-il faire ?

AVANT

- Familiarisez-vous avec les plans d'urgences des endroits que vous fréquentez régulièrement (votre résidence, votre lieu de travail, votre école, votre centre communautaire).
- Communiquez avec les autorités municipales pour connaître les risques qu'un tremblement de terre se produise dans votre région et les mesures prévues en cas d'urgence.
- Déterminez quels sont les endroits sécuritaires dans chaque pièce de votre maison, de votre lieu de travail ou de votre école.
- Fixez les appareils et meubles lourds, pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés.
- Préparez votre kit d'urgence 72h avec les objets et articles essentiels.
(voir détail en fin de document).
- Faites réaliser un diagnostic de vulnérabilité de votre bâtiment.

DÈS L'ALERTE

- S'abriter près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- S'éloigner des fenêtres pour éviter les bris de verre
- Si on est en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, s'éloigner du bâtiment
- Ne pas rester près de lignes électriques ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches...)
- Si on est en voiture, ne pas sortir et s'arrêter à distance des bâtiments
- Rester attentif : après une secousse il peut y avoir des répliques



APRÈS

- Sortir du bâtiment en empruntant les escaliers et s'éloigner d'éléments pouvant s'effondrer
- Éviter de téléphoner afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.
- Rester à l'écoute des consignes des autorités.
- Écouter la radio :

France Bleu Isère (FM 101.8)

France Inter (FM 99.8)





ATTAQUE / MENACE TERRORISTE

Les risques dans la commune

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence comme un attentat ou prise d'otages commis par une personne ou un groupe de personnes.

Ces actes sont faits pour créer une ambiance d'insécurité parmi la population. Ils expriment une

haine pour la communauté (groupe de personnes qui vivent ensemble et ont les mêmes intérêts ou passions)

En cas d'attaque terroriste, le gouvernement peut déclencher le plan Vigipirate.

Les mesures prises

Les réactions en cas d'attaque pour chaque citoyen reposent sur trois principaux points :

- S'échapper
- Se cacher si cela est possible
- Alerter les forces de l'ordre et suivre leurs consignes

Les consignes sous format illustré et des recommandations sont disponibles sur :

<https://www.gouvernement.fr/réagir-attaque-terroriste>

Le plan Vigipirate

Créé par le gouvernement français pour sensibiliser, préparer et mieux protéger la population.

3 niveaux Vigipirate

• Vigilance

Posture **permanente** de sécurité valable **en tout temps et en tout lieu**.

• Sécurité renforcée, risque attentat

Niveau élevé de la menace terroriste, Concerne l'ensemble du territoire pouvant être ciblée sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier.

• Urgence attentat

Vigilance et **protection maximum** en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat.

Mesures exceptionnelles pour prévenir tout risque d'attentat imminent ou de surattentat.

Mesures exceptionnelles d'alerte de la population.

En plus du plan Vigipirate, toutes les collectivités territoriales (régions, départements et villes) ont des plans adaptés à leur territoire et à ce type d'événement.

Que faut-il faire ?

AVANT

Être attentif aux autres et à son environnement.

- Être attentif c'est : continuer à porter, sur les autres, un regard ouvert et non de crainte.
- Agir pour la sécurité de tout signallement, toute situation ou tout comportement à risque.
- Prévenir le basculement vers un comportement criminel d'un individu en le signalant, avec un souci de protéger la population mais également l'individu en question contre lui-même.
- Veiller à ce que notre propre comportement ne mette pas en danger la sécurité des autres (fausses rumeurs, etc.) et qu'il n'entretienne pas un climat de peur.

DÈS L'ALERTE

Si l'on peut, s'échapper sans se mettre en danger :

- Aider les autres à s'échapper sans mettre personne en danger
- Alerter les personnes autour de soi et les empêcher de rentrer dans la zone dangereuse
- Prévenir immédiatement la gendarmerie en appelant le 17 ou le 112 (portable)

Si l'on ne peut pas s'échapper :

- S'enfermer dans un endroit sûr et bloquer les accès : portes, fenêtres... ou s'abriter derrière un obstacle : mur, voiture, pilier...
- Éteindre la lumière et mettre le téléphone portable sur silencieux mais sans le vibreur
- S'éloigner des fenêtres et s'allonger au sol
- À l'arrivée des forces de l'ordre, sortir doucement et les mains en l'air, ne pas faire de gestes brusques et ne pas courir

Dans tous les cas, il ne faut jamais diffuser :

- D'informations sur l'intervention des forces de l'ordre
- D'informations non vérifiées sur les réseaux sociaux





RUPTURE DU RÉSEAU EAU POTABLE

Les risques dans la commune

On distingue deux types de situations :

- **La coupure du réseau d'eau potable** qui dans la plupart des cas a pour origine des dysfonctionnements au niveau des installations locale et des stations de pompage ou l'exécution de travaux sur ces mêmes installations.
- **La pollution du réseau d'eau potable** qui dans la plupart des cas résulte des activités industrielles ou agricoles aux alentours.

Les coupures **partielles et/ou de courte durée** n'impactent que **peu** la commune. En revanche en cas de **rupture massive** (plusieurs quartiers, voir la commune), ou en cas de **rupture durable** (une journée ou plus), l'utilisation du **PCS restreint** peut permettre une gestion rapide et complète des problématiques rencontrées.

Les mesures prises

Pour les travaux programmés :

Vous pouvez consulter les interventions en cours en mairie, par affichage sur place, téléphone ou par la presse.

Contacter **Eaux d'EBER**

Téléphone : 04 74 86 39 70

Pour les interventions d'urgence :

Lorsqu'il s'agit d'un incident, rupture de canalisation d'eau ou fuite importante, par exemple, EAUX d'EBER, intervient en urgence pour rétablir au plus vite la distribution de l'eau.

Mise en place du **PCS restreint** en cas de travaux prolongés sur **plusieurs jours**.



Que faut-il faire ?

AVANT

Gardez toujours de l'eau en bouteille pour les besoins immédiats comme la consommation, la cuisson et le lavage des mains.

DÈS L'ALERTE

- Il peut y avoir plusieurs raisons pour lesquelles vous n'avez plus d'eau chez vous. Cela peut être dû à **une coupure d'eau générale** dans le quartier, à des **travaux de maintenance** sur le réseau d'eau ou à **une rupture de canalisations**.
- Si vous constatez que vous n'avez plus d'eau chez vous, la première chose à faire est de vérifier **si vos voisins sont dans la même situation**. Si c'est le cas, il y a probablement une coupure d'eau générale. Vous pouvez également contacter **votre fournisseur d'eau** pour confirmer.
- Gardez toujours de l'eau en bouteille pour les **besoins immédiats** comme la consommation, la cuisson et le lavage des mains.
- Essayez de préparer des repas qui **nécessitent peu ou pas d'eau**.
- N'oubliez pas de désactiver **tous les appareils qui nécessitent une alimentation en eau**, comme le lave-vaisselle, la machine à laver ou le système d'arrosage automatique.
- **Ne cédez pas à la panique !** il est peu probable que la coupure ne dure indéfiniment.

APRÈS

Après la coupure d'eau, ouvrir en premier le robinet d'eau froide plutôt que celui de l'eau chaud afin d'éviter d'encrasser votre chauffe-eau. Suite aux travaux quelques particules de terre ou autres salissures peuvent s'être infiltrées dans le réseau.





RUPTURE DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ

Les risques dans la commune

Le risque principal se situe en cas de grosse vague de froid et de surcharge du réseau électrique.

Pour éviter le blackout total, il sera peut-être nécessaire d'occasionner de petites coupures temporaires et sans grand impact.

Les mesures prises

- Le poêle à bois ou à granulés : ces appareils de chauffage fonctionnent grâce à la combustion du bois. Aucune électricité n'est requise. C'est un chauffage d'appoint parfait pour réduire votre consommation d'électricité.
- La pompe à chaleur air-eau ou eau-eau : elle utilise une petite quantité d'énergie pour faire tourner son moteur.
- Les panneaux solaires photovoltaïques : en créant de l'énergie grâce au soleil, les panneaux solaires sont capables de couvrir une partie de vos besoins en électricité. C'est la meilleure manière pour vous affranchir du réseau électrique public.

Une bonne isolation thermique contribue à faire des économies d'électricité. L'isolation des combles, des murs et du sol, permet de garder la chaleur à l'intérieur et d'utiliser moins de chauffage.



Que faut-il faire ?

AVANT

- Détenir une lampe torche, piles, batterie externe pour vous éclairer.
- Radio à piles pour vous informer.

DÈS L'ALERTE

- Vérifiez si vos voisins sont également touchés : dans ce cas, il s'agit probablement d'une coupure générale, il est inutile de contacter votre fournisseur d'énergie.
- Évitez d'utiliser des appareils électriques pour cela, coupez l'alimentation de tous les appareils électroménagers, appareils électroniques et outils électriques.
- Réduisez les thermostats de votre système de chauffage dans l'objectif de prévenir les risques de surcharge de tension.
- Évitez d'ouvrir le réfrigérateur ou le congélateur pendant la coupure pour éviter que les aliments ne se gâtent.
- En cas de délestage, il est important de respecter les consignes élémentaires de sécurité et de ne prendre aucun risque.
- Si vous vous trouvez à l'extérieur, ne touchez pas les fils électriques tombés au sol.
- L'utilisation de bougies est fortement déconseillée, ne jamais les laisser sans surveillance.

APRÈS

- Si besoin réarmer le disjoncteur.
- Remettez les appareils électroménagers en fonction.
- Remettez progressivement votre chauffage électrique.
- Faites le tour de la propriété pour vous assurer de l'extinction de toutes les lumières.



NOTES

NOTES

NUMEROS UTILES

Mairie de Sablons
04 74 84 22 18

Sapeurs-Pompiers
18 ou 112

Gendarmerie
17 ou 112

SAMU
15 ou 112

SAMU social
115

Alerte canicule :
info service
0800 06 66 66

KIT D'URGENCE 72H

- Radio à piles
- Médicaments
- Trousse de secours
- Couteau multifonctions
- Nourriture non périssable
- Eau en bouteille
- Vêtements chauds
- Lampe de poche
- Chargeur portable
- Argent liquide
- Clés (maison, voiture)
- Photocopies (carte d'identité, ordonnances, ...)